



ARRETE n° 448/2022
DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES AVANT-MONTS
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE RELATIVE
A LA MODIFICATION DES PERIMETRES DE PROTECTION DES MONUMENTS
HISTORIQUES : TOUR ROMANE ET CHATEAU

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-19, L 153-21, R 153-8 à R 153-10 ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 ;
Vu la loi n° 2010-788 dite du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » et portant engagement national pour l'environnement ;
Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
Vu l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
Vu l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration ;
Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Puissalicon en date du 14/11/2013 prescrivant la révision générale de son plan d'occupation des sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Puissalicon en date du 29/09/2014 relative à la création de périmètres de protection modifiés autour des monuments historiques la Tour Romane et le Château ;

Vu que ces périmètres modifiés doivent faire l'objet d'une enquête publique pour pouvoir être approuvés.

Vu l'arrêté N° 421/2022 en date du 25/07/2022 prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU de la commune de Puissalicon du 12 septembre au 12 octobre 2022.



Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique conjointe du 12 septembre à 8h30 au 12 octobre 2022 à 18h00 qui portera à la fois sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de PUISSALICON et sur les périmètres modifiés des abords des monuments historiques (Tour Romane et Château de Puissalicon)

Article 2 : Monsieur Jacques ARMING, Ingénieur principal territorial, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier pour procéder à cette enquête conjointe.

Article 3 : Le dossier de PLU arrêté est constitué des pièces suivantes :

- le rapport de présentation,
- le projet d'aménagement et de développements durables,
- les orientations d'aménagement et de programmation,
- le règlement : graphique et écrit,
- liste des servitudes d'utilité publique,
- le plan de prévention des risques d'inondation,
- les annexes sanitaires,
- décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas en date du 12/04/2022,
- bilan de la concertation,
- avis des Personnes Publiques Associées

Le dossier concernant la modification du périmètre de protection des monuments historiques est constitué des pièces suivantes :

- plans et dossier PPM Tour Romane
- plans et dossier PPM Château
- délibération créant les PPM

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre papier d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de PUISSALICON Place de la Barbacane et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, soit :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h jours fériés exclus.



LES AVANT-MONTS
Communauté de communes
OUEST HÉRAULT

Un accès gratuit au dossier est également garanti sur une tablette numérique en Mairie de PUISSALICON et à la Communauté de Communes les Avant-Monts ZAE l'Audacieuse MAGALAS (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h jours fériés exclus).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le dossier dématérialisé sera aussi disponible sur le site internet suivant : <http://revision-generale-plu-puissalicon.enquetepublique.net> et sur le site internet de la CC des Avant-Monts : <http://www.avant-monts.fr/enquetes-publiques-2/>

Un registre dématérialisé est également mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante : <http://revision-generale-plu-puissalicon.enquetepublique.net>

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations soit sur le registre papier ouvert à cet effet soit sur le registre dématérialisé soit par mail à l'adresse suivante : revision-generale-plu-puissalicon@enquetepublique.net ou enfin les adresser au Commissaire enquêteur par écrit à la CC des Avant-Monts ZAE l'Audacieuse 34480 MAGALAS à l'attention du service urbanisme et aménagement du territoire.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé mis en place sur le site <http://revision-generale-plu-puissalicon.enquetepublique.net>

Article 4 : Ce dossier d'enquête publique comprend les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale N°2021DKO173 en date du 17/08/2021 décidant que le présent projet de révision générale du POS et transformation en PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales à la Mairie de PUISSALICON aux dates et heures suivantes :

- le 12 septembre 2022 de 8h30 à 12h
- le 03 octobre 2022 de 14h à 18h
- le 12 octobre 2022 de 14h à 18h

Il pourra recevoir également sur rendez-vous toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

La réception du public se fera dans le strict respect des mesures sanitaires appropriées.



Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête conjointe sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants diffusés dans le département de l'Hérault :

- Le Midi Libre
- Hérault Tribune.com

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches sur les lieux suivants :

- * CC les Avant-Monts
- * Mairie de Puissalicon
- * secteur Sabalou
- * secteur Puech Navaque
- * secteur cave coopérative
- * secteur Route d'Espondeilhan
- * Entrée de ville (D18 avenue de la Gare)
- * Entrée de ville (Avenue de Béziers)

Cet avis et le présent arrêté seront également publiés sur le site internet de la communauté de communes Les Avant-Monts <http://www.avant-monts.fr/enquetes-publiques-2/> et sur <http://revision-generale-plu-puissalicon.enquetepublique.net> pendant toute la durée de l'enquête.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête :

- 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- dans les 8 premiers jours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur. Dans un délai de huit jours après clôture de l'enquête le commissaire enquêteur communique ses observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles est laissé à l'autorité compétente.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, au Président de la communauté de communes Les Avant-Monts, le dossier d'enquête, le registre ainsi qu'un rapport et, dans une présentation séparée, ses conclusions et avis motivé, cela en exemplaires papiers et au format PDF.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport, de ses conclusions et avis motivé au Tribunal Administratif de Montpellier.



LES AVANT-MONTS
Communauté de communes
OUEST HÉRAULT

Le rapport, les conclusions et avis motivé seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes Les Avant-Monts, à la ZAE L'Audacieuse – 34480 MAGALAS ainsi qu'en mairie de PUISSALICON, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Le rapport, les conclusions et avis motivé seront également consultables sur le site internet de la communauté de communes Les Avant-Monts à l'adresse suivante <http://www.avant-monts.fr/enquetes-publiques-2/>. L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : A l'issue de l'enquête publique, le projet d'élaboration du PLU et les périmètres modifiés des abords de la Tour Romane et du Château de PUISSALICON, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur seront soumis au Conseil Communautaire de la communauté de communes Les Avant-Monts pour approbation.

Article 9 : Une copie du rapport, des conclusions et avis motivé de Monsieur le commissaire enquêteur sera communiquée par le Président de la communauté de communes Les Avant-Monts au Préfet.

Article 10 : Monsieur le Président de la communauté de communes Les Avant-Monts, Monsieur le Maire de PUISSALICON et Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Magalas, le 09 août 2022
Le Président,
Monsieur BOUTES Francis

